

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T319

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE** en date du 12 Juin 2024
pour des travaux de nettoyage et déblaiement suite à un sinistre incendie **23 rue de Verdun** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant la nécessité pour l'entreprise SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE de prévoir l'installation
d'une benne à gravats à proximité immédiate du chantier.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement **rue Jean Bart**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE** est autorisée à installer une benne à gravats (6 ml x 2,5 m soit 15 m²) **sur la voie de circulation au droit des 8 et 19 rue Jean Bart**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La rue Jean Bart sera fermée à la circulation coté accès rue de Verdun. Les véhicules arrivant par la Rue Georges Clémenceau devront remonter la rue de Verdun. L'accès à la rue Jean Bart se fera par la rue Notre-Dame. **L'accès aux habitations devra être préservé.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Juin 2024 au Mardi 18 Juin 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : La facturation pour la mise en place **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de **04 euros par barrière et par jour**. La facturation de **l'occupation du domaine public** pour le dépôt de benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE – 2 rue de l'Eglise – 14640 VILLERS-SUR-MER (SIRET : 451 752 893 00029).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

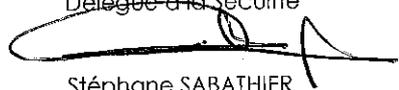
Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

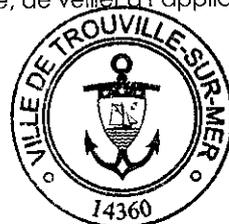
Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Juin 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr